

**HORAIRE DE LA SESSION DES ÉPREUVES DU PRIMAIRE
MAI-JUIN 2019
CS ET MEES**

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
29 avril	30 avril	1er mai	2 mai	3 mai
Mai-Juin : au choix de l'école Épreuve imposée CS Anglais 6e				
20 mai	21 mai	22 mai	23 mai	24 mai
			Les 23 et 24 mai : MEES épreuve obligatoire Français lecture 6e 014 630	Épreuve proposée CS Français lecture 5e
CHOIX 1 mathématiques - Épreuve proposée CS 2e et épreuve imposée CS 4e : À compter du 23 mai CHOIX 2 mathématiques - Épreuve proposée CS 2e et épreuve imposée CS 4e : 23-24 mai et 10-11-12 juin				
27 mai	28 mai	29 mai	30 mai	31 mai
Les 28 et 29 mai : MEES épreuve obligatoire Français écriture 6e 014 620		MEES épreuve obligatoire Français lecture 4e 014 430	Épreuve imposée CS Français lecture 2e année	
Épreuve proposée CS Français écriture 5e				
3 juin	4 juin	5 juin	6 juin	7 juin
Les 4, 5 et 6 juin : MEES épreuve obligatoire Français écriture 4e 014 420		Épreuve imposée CS Français écriture 2e année		
10 juin	11 juin	12 juin	13 juin	14 juin
Du 10 au 14 juin : MEES épreuve obligatoire Mathématiques 6e 022 610		Épreuve imposée CS (CHOIX 3) Mathématiques 4e	Épreuve proposée CS (CHOIX 3) Mathématiques 2e année	

Épreuves validées par la Commission scolaire

- *Épreuve commune proposée à tous les enseignants et dont la décision de l'utiliser relève de ce qui a été convenu aux normes et modalités de chaque école. **Si l'épreuve est retenue, elle doit être utilisée dans son intégralité.***
- *Les documents nécessaires à la passation de l'épreuve sont déposés dans la communauté ÉVALUATION-SANCTION-DIRECTIONS. L'école est responsable de la reproduction.*
- *Passation aux élèves dans un **horaire établi par la Commission scolaire si l'épreuve est retenue.***

Épreuves imposées par la Commission scolaire

- *Épreuves prescrites (LIP art. 96.15)*
- *Passation aux élèves dans un **horaire établi par la Commission scolaire.***
- *Les documents nécessaires à la passation de l'épreuve sont fournis par la Commission scolaire et livrés dans chacune des écoles.*
- *Elles sont préparées pour la session de juin uniquement.*
- *La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.*
- *La Commission scolaire aura accès à ces résultats dans l'esprit d'un suivi de résultats par cohorte d'élèves.*
- *Une école peut décider, par ses normes et modalités, d'accorder un % à cette épreuve au résultat de la 3^e étape.*

Épreuves obligatoires du MEES

- *Épreuves prescrites (LIP, art. 231)*
- *Passation aux élèves dans des conditions uniformes et à une date précisée dans un horaire officiel. **Obligation de respecter cet horaire.***
- *Elles sont préparées pour la session de juin (tous) et pour celle de janvier (élèves concernés seulement).*
- *Elles sont conçues par la Direction de l'évaluation du MEES.*
- *La correction et la gestion des résultats relèvent de l'école.*
- *Le résultat à l'épreuve compte pour 20 % du résultat final (Régime pédagogique art. 30.3)*